



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contribution du ministère des Outre-mer au rapport 2022 de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le 25 août 2022, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a sollicité le ministère des outre-mer (MOM) afin de recevoir une contribution en matière de lutte contre le racisme et les discriminations dans les territoires ultramarins. La CNCDH doit en effet remettre à la Première ministre un rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

1. Les mesures prises par votre ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations qui y sont liées

Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de 2018 a été décliné par le ministère de l'intérieur, dès cette date, avec pour objectifs :

- d'éduquer contre le racisme et l'antisémitisme : généralisation de la formation à cette problématique dans les établissements d'enseignement de la police et de la gendarmerie ;
- de protéger les citoyens : renforcement du groupe dédié « discours de haine et discrimination » au sein de la plateforme de signalement PHAROS, possibilité de pré-plainte en ligne ;
- d'accompagner les victimes : nomination d'un référent racisme et antisémitisme dans chaque groupement de gendarmerie et chaque direction départementale de la sécurité publique, renforcement de l'accueil via notamment les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG).

Les préfets et hauts-commissaires des départements et collectivités d'outre-mer ont pleinement mis en application ce plan, notamment en installant les comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine contre les personnes LGBTQIA+ (CORAH). Les CORAH ont été adaptés aux spécificités locales :

- à La Réunion par exemple, le CORAH a adopté le 30 avril 2021 sa première feuille de route territoriale en ayant une attention toute particulière vis-à-vis des discriminations à l'encontre de

la communauté mahoraise et comorienne, d'une part, et en souhaitant travailler davantage à la prévention de la haine contre les personnes LGBTQIA+, d'autre part. Il s'agissait également de faciliter la libération de la parole des victimes et de mieux former les parties-prenantes (institutions, associations, collectivités, etc.). D'après la DILCRAH, qui a pris part aux derniers CORAH en visioconférence, il s'agissait de la première feuille territoriale adoptée à l'échelle nationale. Une actualisation de la feuille de route a eu lieu en 2022 pour adapter les fiches actions. La mobilisation des acteurs locaux a également conduit au développement d'actions nouvelles dédiées à l'intégration des jeunes issus de la zone Océan Indien dans les contrats de ville et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Des partenariats locaux ont également été approfondis avec les collectivités (ex : avec la Mairie de Saint-Denis qui a ouvert le premier centre LGBT de l'océan Indien), notamment par l'intermédiaire des appels à projets DILCRAH et MOM ;

- à Mayotte, face au développement de la violence parmi les jeunes, parfois alimentée par des rivalités inter-îles (Comores), des groupes de médiation citoyenne (GMC) ont été créés, avec un financement du ministère délégué aux outre-mer. Ces dispositifs, qui associent les services de l'État, le conseil départemental et cinq associations partenaires, s'appuient sur des « adultes référents » (recrutés dans le cadre de contrats aidés « parcours emploi compétences »), qui jouent le rôle de médiateurs déployés dans les zones criminogènes. Le déploiement ponctuel de médiateurs le long des itinéraires des bus scolaires permet ainsi de prévenir, par le désamorçage de rivalités, certains affrontements entre jeunes, voire les actions irresponsables de « caillassage » (jets de gros projectiles sur les véhicules ou les forces de l'ordre). Par ailleurs, des rencontres avec les associations sont organisées pour les encourager à porter des actions en faveur de cette lutte anti-raciste et anti-discriminations et à répondre à l'appel à projets de la DILCRAH.
- En Martinique, en lien avec le CORAH et dans le cadre de l'appel à projets local « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+ », a été soutenu le projet de l'association Oliwon Lakarayib qui permet, via une plateforme numérique, une meilleure connaissance de l'histoire, de la géographie et des sciences humaines et sociales en rapport avec la Caraïbe. Ce projet vise spécifiquement à lutter contre le racisme par une meilleure connaissance de l'autre et de soi-même, de son histoire et de celle de l'humanité. Par ailleurs, une sensibilisation à destination de la population a été organisée en décembre 2022 afin de faire connaître la commission territoriale, créée en 2021, en faveur de la lutte contre la haine en ligne, sous toutes ses formes (prévention, repérage précoce, signalement, aide aux victimes, formation des acteurs, communication et intervention des autorités de régulation).

Enfin, il peut être souligné qu'en 2021, le Ministère chargé des outre-mer a lancé un appel à projets intitulé « Mobilisés contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ en outre-mer » doté de 100 000 €, complémentaires aux crédits délégués annuellement par la DILCRAH.

2. L'évolution des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes dans les territoires d'outre-mer

Il est difficile de tracer une évolution de ces phénomènes dans les territoires d'outre-mer. Les manifestations de cette nature qui ont donné lieu à des constatations par les forces de l'ordre ont souvent été les actes d'individus isolés, voire souffrant de troubles psychiatriques. A n'en pas douter, il existe sur ce sujet un chiffre « noir » considérable, les victimes n'ayant pas encore toutes le réflexe de judiciariser les discriminations ou insultes dont elles ont été victimes.

Le panorama des condamnations par ressort des cours d'appel des DROM-COM, pour fait de discrimination ou pour des faits dont le motif raciste a constitué une circonstance aggravante, s'établit comme suit :

Cours d'appel	2018	2019	2020	2021
Basse-Terre	0	7	7	12
Cayenne	1		1	12
Fort-de-France	2	4	4	11
Nouméa	8	12	7	14
Papeete		3	3	5
Saint-Denis de La Réunion	5	13	4	12

Une attention toute particulière doit être maintenue sur la libération de la parole des victimes.

3. L'action du ministère pour valoriser les patrimoines archéologiques, historiques (notamment les lieux de mémoire sur les traites négrières, l'esclavage et la colonisation), artistiques, matériels et immatériels de l'outre-mer

En 2022, le ministère chargé des outre-mer a attribué des subventions à des associations en soutien de projets destinés à valoriser les patrimoines archéologiques, historiques, artistiques, matériels et immatériels de l'outre-mer.

A titre d'exemples :

- La fédération Lokono de Guyane réalise la fabrication d'un carbet traditionnel Arawak dans le village d'Ywa qui pourra accueillir des sachants traditionnels du village mais aussi des intervenants extérieurs, issus de la culture amérindienne et d'autres cultures, permettant la transmission et la valorisation de leurs savoirs auprès du grand public.
- L'association Ile du Monde réalise un recensement des pratiques physiques et sportives traditionnelles présentes sur les territoires ultramarins afin de permettre l'inclusion éventuelle de ces éléments sur la liste de l'Inventaire national du patrimoine immatériel français.
- La compagnie hexagonale Difé Kako organise le « Mois Kréyol, festival des langues et cultures créoles », afin de promouvoir les langues créoles et ses cultures à travers des pièces de théâtre et des ateliers au cours desquels les richesses linguistiques et culturelles créoles sont portées à la connaissance d'un large public.

Le ministère chargé des outre-mer soutient également financièrement (250 000 € par an) le Mémorial ACT(e) de Pointe-à-Pitre, lieu dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite ouvert sur le monde contemporain.

Il a également subventionné des projets audiovisuels comme :

- « *Avec Sel et Piment - La cuisine des forêts* » de Kreyolimages : Amelia, une jeune cheffe-cuisinière, part à la recherche des sources de la cuisine antillo-guyanaise. Elle est accompagnée d'experts (historiens, archéologues, anthropologues) et de chefs-cuisiniers qui cultivent la tradition et l'innovation.

- « *Kaawaí Na Ana* » de Néos Films : sur le fleuve Maroni en Guyane, les Alukus, descendants d'Africains échappés de l'esclavage, célèbrent la cérémonie du *puu baaka*, la levée de deuil. Dernier adieu des vivants au défunt, les villageois de toutes les générations se rassemblent durant plusieurs jours. Quatre jeunes habitants s'interrogent sur leur place face à l'événement. Vivant chacun de manière singulière ce temps communautaire, ils dévoilent les nécessités et les difficultés de se réapproprier les gestes et les connaissances qui honorent les défunts.

- « *une Kalina au pouvoir : une pionnière chez les Amérindiens* » d'Action Management Conseil et Communication : en Guyane, la première femme cheffe coutumière a été élue en 1997, représentant ainsi la loi, la sagesse et assurant la pérennité d'une culture, d'un patrimoine au sein de sa communauté. Aujourd'hui, cette femme se bat pour garantir les traditions de son peuple, les Kali'nas, et l'équilibre d'une société dans un monde en perpétuel changement.

En ce qui concerne les patrimoines archéologiques et historiques, en sa qualité de membre du Comité du patrimoine ethnologique et immatériel, le ministère chargé des outre-mer veille à leur préservation et à la reconnaissance de l'intérêt qu'ils présentent. En 2022, ont été inscrits ou ont obtenu un avis favorable à l'inscription à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel le Gi Pangí (rite de passage féminin bushinenge en Guyane), le Mawlida Shenge à Mayotte et le bal Tamoul à La Réunion.

Le ministère chargé des outre-mer s'associe aux travaux de la Fondation du Patrimoine et de la Mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril qui a retenu, parmi 18 projets emblématiques, 5 projets ultramarins qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer :

- Martinique : Cinéma Atlas aux anses d'Arlet ;
- Mayotte : Ancienne usine sucrière de Hajangoua ;
- Guyane : Village de l'Acarouany et son ancienne léproserie à Mana ;
- Guadeloupe : La Souvenance, maison Schwarz-Bart de Goyave ;
- La Réunion : Ancienne usine sucrière de Pierrefonds à Saint-Pierre.

De même, sur les 100 sites départementaux qui bénéficieront d'une aide financière, 4 projets ultramarins ont été retenus :

- Guadeloupe : Maison Boc à Grand-Bourg (Marie-Galante) ;
- Martinique : Villa Saint-Cyr à Fort-de-France ;
- Guyane : Ancien presbytère de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- La Réunion : Chapelle Saint-Thomas des Indiens à Saint-Denis.

Enfin, en qualité de membre de son conseil d'administration, le ministère chargé des outre-mer soutient les projets culturels du Conservatoire du littoral qui, dans l'objectif 6 de son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, prévoit l'ouverture au public d'un projet par rivage des outre-mer. Ainsi :

- En Guyane, un projet est en cours à la maison du bain de Guyane avec des travaux sur le bâtiment et la création d'un volet muséographique. De même, pour l'habitation Loyola à Remire-Montjoly, un projet de mise en accessibilité au public est programmé ainsi que la mise en place d'une scénographie avec réalité augmentée.

- À Mayotte, à la Baie de Soulou, le Conservatoire prévoit la mise en valeur du patrimoine des vestiges de la période sucrière.

- En Guadeloupe, le projet porte sur la rénovation du patrimoine militaire de la commune de Vieux fort à la suite des dégradations causées par la tempête Irma en 2017.

- En Martinique, le conservatoire porte, avec la commune des Anses d'Arlet, un projet de lieu de mémoire au cimetière amérindien et d'esclaves.

- À Saint-Martin, il est envisagé de réhabiliter le bâtiment des salines d'Orient au lieu-dit Baie Orientale malgré les contraintes liées au fait que le site est situé dans une réserve naturelle.

- À La Réunion, une nouvelle scénographie est prévue au Musée du sel et il est envisagé de valoriser le vestige du chemin de fer réunionnais le long du sentier du littoral.

4. Les actions mises en place par le ministère pour favoriser l'accès à l'éducation pour tous sans distinctions d'origine

Afin de favoriser l'accès à l'éducation pour tous sans distinction d'origine il est nécessaire d'offrir aux enfants et aux jeunes des structures adaptées à leurs besoins matériels et humains. Ainsi, des mesures ont été mises en place afin d'assurer de meilleures conditions de réussite éducative aux 700 000 élèves ultramarins, et notamment aux plus fragiles d'entre eux.

À **Mayotte**, les communes connaissent des besoins importants en matière de constructions scolaires du 1^{er} degré, notamment du fait d'une démographie particulièrement dynamique et de la nécessité de mettre un terme à la rotation des classes. Le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » du ministère des outre-mer comprend une Dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES).

Cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré. Cette dotation s'élève à 23,11M€ en AE et 7,56M€ en CP en 2021 (RAP 2021). S'y ajoutent, pour Mayotte, 20 M€ au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Par ailleurs, une convention avec l'Agence française de développement (AFD) relative à une assistance technique à maîtrise d'ouvrage aux communes de Mayotte pour les opérations du plan pluriannuel des constructions scolaires du premier degré est financée avec le fonds outre-mer, doté par le ministère des outre-mer, pour 1,5 M€.

En **Guyane**, de nouveaux engagements ont été pris par l'État, en 2017, pour répondre à la fois à un besoin d'accompagnement des collectivités dans leur mission de construction des écoles et établissements scolaires du second degré mais également pour améliorer l'accueil des élèves allophones. Sont ainsi mobilisés pour une durée de 5 ans : 250 M€, pour construire dix collèges et cinq lycées, à la charge du ministère des outre-mer.

L'accompagnement de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG), compétente dans la construction des collèges et lycées, se traduit par la mise en place, à compter de 2018 et à hauteur de 50 M€ d'AE par an pendant 5 ans, d'une dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et collèges en Guyane (à la charge du ministère des outre-mer), permettant de faire face au fort dynamisme démographique et de pallier les difficultés financières de la collectivité.

En outre, sur le programme 123, il existe une « dotation spéciale d'équipement scolaire en Guyane » qui vise à compenser les importants retards constatés en matière d'infrastructures scolaires. Le besoin en constructions et extensions d'écoles est accentué, là aussi, par une pression démographique constante. Chaque année, la population scolarisable dans les écoles primaires et élémentaires progresse de 2 voire 3%, rendant nécessaire une remise à niveau permanente des infrastructures. Le financement de ce dispositif s'élève en 2022 à 15 M€ en AE.

En **Nouvelle-Calédonie**, l'article 181-IV de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit que l'État verse annuellement aux provinces, hors contrat de développement, une dotation globale d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (DGCEC). Cette dotation, qui évolue en fonction de la population scolaire des collèges d'enseignement public, s'élève en 2022 à 11,83 M€ en AE = CP.

À **Wallis-et-Futuna**, le lycée d'État, créé en 1993, est très dégradé et ne peut plus accueillir dans des conditions de confort et de sécurité les élèves de l'île. Une rénovation complète du bâtiment doit être

mise en œuvre. Le ministère des outre-mer prend en charge une mesure de 17 M€ en AE ouvertes en LFI 2021 et 2 M€ en CP en 2022 permettant la réalisation des études pré-opérationnelles.

Le Service militaire adapté (SMA) a pour mission l'insertion républicaine, sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans les territoires d'Outre-mer. Il est doté d'un budget de 71 M€ provenant principalement du Programme 138 « Emploi Outre-mer » et accueille en moyenne 6000 jeunes par an dans sept territoires. Le SMA poursuit le déploiement du plan SMA 2025+, initié à Mayotte, et qui sera étendu à tous les territoires en 2023.

Le projet SMA 2025+ poursuit ainsi quatre finalités :

- développer l'employabilité initiale des jeunes par le renforcement de leurs compétences individuelles ;
- renforcer la qualité du parcours pour une efficacité durable ;
- engager le virage du numérique dans les formations avec des outils pédagogiques adaptés ;
- amplifier le rôle de plate-forme locale de chaque régiment.

Le SMA présente par ailleurs un taux moyen de 76% d'insertion en sortie.

En Guyane, un « observatoire de la scolarisation et de la réussite éducative » a été installé en 2019 par les autorités académiques. Il s'est réuni en 2021 sur la thématique des chiffres de la scolarisation et sur la problématique du bâti scolaire. Il est co-présidé par le recteur et le président de la collectivité territoriale.

Favoriser l'éducation de tous, dans les Outre-mer, consiste à tenir compte des contextes locaux plurilingues et des particularités sociales des élèves.

- En Guyane, le nombre d'intervenants en langue maternelle (ILM) est doublé (80 au lieu de 40) depuis la rentrée scolaire 2017. Ce dispositif permet à des élèves allophones de bénéficier, au travers d'un horaire renforcé à l'école maternelle et jusqu'à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, d'un enseignement et d'une pratique orale plus intensive de leur langue d'origine. Les ILM peuvent intégrer, s'ils le souhaitent, le corps enseignant et devenir professeurs des écoles, dès la rentrée 2022. Ils enseignent alors en classe bilingue. Le Ministère encourage le développement de ces dispositifs qui valorisent les langues maternelles et favorisent le vivre ensemble et la compréhension des populations.
- À Mayotte, l'académie, la collectivité locale, le centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) et une association ont signé une convention régissant les règles à suivre pour permettre aux élèves du premier degré d'apprendre le shimaoré et le kibushi dans les établissements scolaires. Le CUFR de Dembeni prévoit de former les professeurs des écoles à ces enseignements via des modules d'initiation dès la rentrée 2021, alors que l'académie déploiera initialement des expérimentations à la rentrée scolaire de 2021.

Enfin, pour faciliter l'inscription dans le 1^{er} degré des élèves qui sont touchés par une grande précarité de leur habitat, le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 pris en application de l'article 16 de la loi du 26 juillet 2019 dite « loi pour une école de la confiance » est venu préciser les pièces pouvant être demandées, par les communes, aux responsables légaux d'enfants de 3 à 16 ans.

5. Les actions mises en place par le ministère afin d'égaliser le niveau de vie de tous les Français quel que soit leur lieu d'habitation et d'assurer l'égalité d'accès aux soins et à la justice

5.a. Egaliser le niveau de vie de tous les Français quel que soit leur lieu d'habitation

Des écarts demeurent entre les outre-mer et la France hexagonale dans le domaine socio-économique, notamment en termes de prix (selon les derniers chiffres de l'INSEE, le niveau général des prix à la consommation est de 7 à 12,5% plus élevé dans les DROM qu'en France hexagonale).

Afin de lutter contre la « vie chère » en outre-mer, l'Etat porte son action sur une dynamisation de la concurrence à travers plusieurs outils et mesures, de manière à modérer les prix de consommation courante:

- nomination d'un délégué interministériel à la concurrence outre-mer en 2018 ;
- mise en place du "bouclier qualité prix" (BQP) en 2012 afin d'obtenir de la part des opérateurs de la grande et de la moyenne distribution des engagements de prix modérés sur la base de listes de produits de consommation courante. Ce dispositif BQP a été rénové en 2019, avec la mise en place de sous-paniers (produits alimentaires, produits infantiles, produits d'hygiène et d'entretien).

En s'appuyant sur les accords BQP 2022, le ministre délégué chargé des Outre-mer a lancé la démarche du Oudinot du pouvoir d'achat dans les DROM. Cette démarche s'est caractérisée par des négociations au niveau national entre le ministre délégué chargé des Outre-mer et les grands groupes de la distribution, et par un mandat adressé aux préfets pour engager des négociations avec les opérateurs économiques locaux en vue de conclure des accords de modération des prix de première nécessité et les produits de grande consommation, ainsi que des discussions avec les collectivités territoriales en vue d'abaisser l'octroi de mer sur ces mêmes catégories de produits. Au niveau national, le Oudinot du pouvoir d'achat s'est traduit par des engagements du groupe Système U et du groupe Les Mousquetaires visant à inciter leurs partenaires locaux à accepter les efforts volontaires nécessaires à la conclusion des accords locaux, à fournir aux territoires ultramarins des produits au même prix que ceux livrés dans les magasins localisés dans l'Hexagone (hors frais liés à l'acheminement des produits en Outre-mer), à renforcer l'approvisionnement des enseignes en Outre-mer à partir de produits locaux, et à augmenter l'offre en marques distributeurs dans ces enseignes. La démarche locale a permis de conclure des chartes « BQP+ » qui, en intégrant de nouveaux acteurs aux négociations, se sont traduites par un élargissement des accords BQP existants à de nouveaux produits et secteurs, une stabilisation voire une baisse des prix des produits du BQP+ malgré le contexte inflationniste, l'élargissement des accords aux petites surfaces de vente, et le renforcement de l'approvisionnement en marques distributeurs et auprès des producteurs locaux. Les négociations locales ont également permis des baisses ciblées des taux d'octroi de mer par les collectivités sur les produits compris dans les accords BQP+ ;

- renforcement des moyens des OPMR (budget global doublé en 2019 pour être porté à 600 000€, désignation de "référénts vie chère" au sein des services de l'Etat) ;
- renforcement des moyens de l'Autorité de la concurrence afin de lui permettre d'agir sur la structure du marché par des injonctions structurelles et de stimuler la concurrence dans la distribution des produits lorsqu'il existe une situation d'exclusivité d'importation ;
- interdiction de la pratique du blocage géographique des consommateurs ultramarins par des sites de commerce en ligne dans l'hexagone.

En outre, le système de solidarité nationale contribue à améliorer le pouvoir d'achat des ménages. En Martinique, le système de prestations sociales a contribué à l'amélioration du niveau de vie moyen des ménages, qui a progressé de 29 % entre 2001 et 2011. L'amélioration du niveau des pensions de retraite a permis une hausse du pouvoir d'achat, avec l'arrivée à la retraite de personnes ayant eu une carrière complète. Mais cette progression du niveau de vie durant cette période s'explique surtout par l'évolution de la législation familiale des nouvelles mesures d'insertion dans les DROM. Entre 2001 et 2006, l'évolution de la législation s'est en effet traduite par une forte revalorisation du Smic (+ 23 %) associée à la loi sur les 35 heures, à la mise en œuvre de la prime pour l'emploi, à l'alignement du montant du RMI (puis du RSA) sur celui de l'Hexagone et à la création du Contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA), comme dans l'Hexagone. Figurent également, parmi ces mesures, la mise en place en 2010 de la prime de vie chère et, en 2009, la revalorisation de 30 % supplémentaires du montant du forfait de charges pour le calcul de l'allocation logement.



De manière globale, les transferts sociaux effectués dans les DROM sont considérés comme ayant un effet positif sur le pouvoir d'achat des ménages, la croissance des montants versés ayant été plus rapide que celle du revenu disponible brut.

5.b. Égalité d'accès aux soins.

Les inégalités de santé entre les territoires des outre-mer et l'hexagone traduisent de fortes disparités territoriales et sociales dans l'accès aux soins. Les territoires des outre-mer connaissent un déficit de professionnels de santé, souvent inégalement répartis sur le territoire, et sont par ailleurs particulièrement exposés aux enjeux de santé environnementale, aux maladies tropicales et infectieuses ainsi qu'aux maladies chroniques. Les populations y sont souvent fragilisées (pauvreté, illettrisme, violence, etc.) et vieillissantes, notamment aux Antilles, quand parallèlement l'accès aux soins est freiné par des contraintes géographiques, financières ou administratives et l'offre de soins insuffisante (à Mayotte et en Guyane par exemple, l'offre actuelle ne permet pas de couvrir les besoins induits par les flux migratoires et la forte natalité).

Le Livre bleu des outre-mer, remis en juillet 2018 constitue la feuille de route du gouvernement dans les territoires ultramarins et prévoit un volet pour la santé avec :

- **La mise en place d'un service sanitaire dans les territoires des outre-mer** pour les étudiants en santé. Ce service sanitaire a pour objectif la diffusion d'actions de prévention, notamment à destination de publics fragiles, sur tout le territoire. Il a été mis en place en 2019 ;
- **La création de 100 postes d'assistants spécialistes « outre-mer »** dotés d'un statut attractif pour pallier le manque de spécialistes sur le territoire et renforcer l'offre de soins à l'échelle locale. Il s'agit de postes ouverts, publiés et budgétés, rattachés à un établissement de l'hexagone et rémunérés par l'agence régionale de santé (ARS) ;
- **L'installation des professionnels de santé dans les territoires à faible densité médicale** en encourageant les partenaires conventionnels à développer des contrats d'installation ou de mobilité spécifiques à l'outre-mer pour les professions de santé ;
- **L'expérimentation de nouvelles répartitions de tâches** entre professionnels de santé ;
- **Le développement de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) adaptées aux territoires.** Ainsi, entre 2017 et 2020, le nombre de MSP a augmenté significativement en Guadeloupe (passage de 2 à 6), à Mayotte (passage de 0 à 4) et à La Réunion (passage de 9 à 14) ;
- **Le développement de conventions de partenariat entre centres hospitaliers ultramarins et hexagonaux** pour faciliter les échanges professionnels. A titre d'exemple, une convention a été signée en avril 2019 par l'APHP, l'ARS Ile-de-France, l'ARS Guyane, le centre hospitalier de Cayenne (CHC) et le centre hospitalier de l'ouest guyanais (CHOG) ;
- **Le développement d'une publicité et d'une communication renforcées concernant les postes offerts aux étudiants en troisième cycle** d'études médicales en outre-mer ;
- **La création d'un centre de ressources national (CRN), en appui des ARS ultramarines** dans la mise en œuvre de leurs missions (apport d'expertise et de compétences). Le CRN est installé depuis juillet 2019 et basé à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Un financement des hôpitaux outre-mer renouvelé** : les spécificités des territoires des outre-mer ont vocation à être intégrées dans la refonte des modèles de financement des établissements de santé prévus par le Gouvernement ;
- **Une stratégie en santé numérique ambitieuse.** Les mesures mises en place au niveau national sont déployées en outre-mer avec des accompagnements spécifiques dont une majoration du remboursement par l'assurance maladie des actes de téléconsultation et téléexpertise. La crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 a par ailleurs accéléré le déploiement de la télésanté.
- **L'élaboration d'un plan ORSAN (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) pour les DROM** afin de renforcer leur résilience face aux menaces (catastrophes naturelles majeures, épidémies majeures, établissements de santé inutilisables, etc.) ;
- **Le développement de coopérations régionales dans le domaine sanitaire.** Ainsi, l'Etat finance des coopérations internationales entre des établissements d'outre-mer et étrangers telles que celle entre le centre hospitalier de Mayotte, le centre hospitalier universitaire de La Réunion et les Comores pour la prise en charge du diabète ou celle entre la Martinique, Sainte-

Lucie et Cuba concernant la structuration de l'offre de soins en oncologie et le renforcement de la surveillance des cancers ;

- **L'encadrement du recrutement, pour les territoires ultramarins volontaires, de médecins étrangers dans leur bassin régional** afin d'apporter une réponse pertinente à l'insuffisante densité du maillage sanitaire de leur territoire.

Poursuivant ce même objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales sanitaires, la Stratégie nationale de santé (SNS) porte des mesures visant à :

- **Atténuer les effets de l'isolement et de l'éloignement** des territoires ultramarins **sur l'accès aux médicaments, aux dispositifs médicaux et aux produits de santé** ;
- **Renforcer l'attractivité** des territoires d'outre-mer pour les professionnels de santé ;
- **Adapter les réponses aux besoins de Mayotte et de la Guyane** afin d'organiser le rattrapage de ces territoires au regard de la faiblesse des taux de recours de leur population au système de santé et du déséquilibre hôpital/ville ;
- **Définir des modalités d'accompagnement adaptées pour garantir une prestation de service de qualité**, tout en améliorant la situation financière des établissements de santé de **La Réunion et des Antilles** ;
- **Créer et développer une offre en santé mentale**, en particulier à Mayotte, à La Réunion et en Guyane ;
- **Accompagner la reconstruction de l'offre de santé à Saint Martin et Saint-Barthélemy** à la suite des ouragans Irma et Maria ;
- **Renforcer la présence de professionnels de santé en outre-mer** par la mise en place de mesures s'attachant à leur formation initiale, au développement de leurs compétences et à l'amélioration de leurs conditions d'installation et d'exercice. Cela sous-entend notamment :
 - Accroître le nombre de postes d'étudiants admis à passer en deuxième année d'études médicales et celui d'internes admis au concours de l'Examen Classant National sur les campus des deux unités de formation et de recherche de santé Antilles-Guyane et Océan indien ;
 - Étendre aux outre-mer les expérimentations d'accès à la deuxième année d'études médicales via des licences adaptées ;
 - Favoriser la création de classes préparatoires aux études de santé, notamment à Mayotte et en Guyane ;
 - Évaluer les dispositifs de recrutement de médecins à diplôme hors Union européenne existants en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon. La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a par ailleurs instauré un dispositif dérogatoire au droit commun¹ permettant aux directeurs généraux des agences régionales de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, de la Guyane et de la Martinique ainsi qu'au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon d'autoriser un praticien² ressortissant d'un pays tiers à l'UE et titulaire d'un diplôme obtenu hors UE, à exercer dans une structure de santé située dans leurs territoires respectifs. Cette dérogation est prévue jusqu'en 2025 ;
 - Développer et coordonner les activités de recherche en santé ;
- **Structurer et prioriser les transferts et évacuations sanitaires** au sein des territoires d'outre-mer et entre ces territoires et l'Hexagone. Cela implique notamment de :
 - Garantir l'accès prioritaire des patients urgents des outre-mer en négociant avec les compagnies aériennes (fréquence de desserte, type d'appareil, horaires, tarifs, exigences en termes de continuité d'exploitation, etc.) pour assurer la continuité territoriale et maîtriser les coûts des transferts ;
 - Éclairer et objectiver les décisions d'évacuations sanitaires, en s'appuyant notamment sur des études médico-économiques et sur des analyses de rapport coût/efficacité ;
 - Organiser la mutualisation entre établissements de santé du marché « EVASAN et transferts sanitaires » pour réduire les coûts.

¹ Le droit commun impose aux praticiens de concourir à des épreuves de vérification des connaissances avant de pouvoir exercer

² médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien

En outre, le Programme national nutrition santé (2019-2023) (PNNS 4) améliore l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition, au sens de l'alimentation et de l'activité physique. Il s'applique à tous, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il prévoit notamment un volet « Outre-mer » qui a pour objectif de prendre en compte les spécificités territoriales des territoires ultramarins. Ce dernier est constitué de 4 axes de travail :

- Favoriser l'accès durable des publics précaires à une alimentation favorable à la santé ;
- Améliorer l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé ;
- Mieux communiquer et sensibiliser ;
- Poursuivre les études et la recherche pour améliorer les connaissances.

Son objectif transversal est la réduction des inégalités sociales de santé.

5.c. Egalité d'accès à la justice

Dans ces précédents rapports³, la CNCDH définit l'accès au droit comme « *la connaissance des droits et des obligations ainsi que les moyens d'exercer les droits* » et l'accès à la justice comme « *la saisine du juge assortie de garanties procédurales* ». La commission précise que l'accès à la justice - *en matière de prévention et de lutte contre le racisme et discrimination*- est une condition essentielle à l'adaptation des textes et de la politique aux besoins réels.

Diverses actions ont été mises en œuvre par l'Etat en vue d'assurer aux ultra-marins un accès à la justice de nature à garantir l'exercice effectif de leurs droits :

1. Création d'un service d'accueil unique au justiciable (SAUJ) en Polynésie française

Le service d'accueil unique du justiciable instauré par la loi du 16 novembre 2016 de modernisation de la justice a été mis en place en janvier 2021 au sein du tribunal de Papeete. Ce service aux missions variées a pour objectif de mieux orienter les justiciables. Le SAUJ est chargé d'accueillir les justiciables, de délivrer des renseignements juridiques d'ordres procéduraux et techniques, mais également de réceptionner les actes de procédures afin d'orienter le justiciable vers le service compétent.

Soucieux de l'effectivité de ce service et de ses missions, l'Etat et le haut-commissariat ont, lors de la mise en place du SAUJ, pris en compte la diversité linguistique polynésienne. Ainsi, un justiciable polynésien, qu'il parle français ou l'un des cinq dialectes polynésiens, pourra trouver un interlocuteur compétent pour le renseigner.

2. Création d'un conseil des prudhommes à Mayotte et renforcement des garanties procédurales

En application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, le 1^{er} janvier 2022, le tribunal du travail de Mayotte sera supprimé au bénéfice du conseil des prud'hommes, juridiction chargée des litiges individuels nés à l'occasion du contrat de travail.

Dans le cadre de la création de cette juridiction, une mission interministérielle composée de représentants du ministère de la justice, du travail et des outre-mer a été créée et a travaillé pendant plus de trois ans en étroite collaboration avec les partenaires sociaux de Mayotte, les représentants de la Chambre d'appel de Mamoudzou et les services de l'Etat.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du conseil des prud'hommes et de la prise de fonctions des 30 conseillers prud'hommes, la mission interministérielle a formulé des recommandations. Parmi les recommandations proposées, un accent a été mis sur la formation des conseillers. Il a notamment été prévu que ces derniers bénéficient d'un accompagnement en droit du travail

³ Voir notamment p.178-182 du Rapport 2018 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

par le ministère du travail, d'une formation à l'École nationale de la magistrature ainsi que d'un stage au sein d'un des conseils des prud'hommes nationaux.

La procédure applicable en cas de saisine du conseil des prud'hommes, encadrée par le code de procédure civile et le code du travail, prévoit des garanties plus complètes et protectrices en matière d'accès à la justice que celles prévues par les articles 180 et suivants de la loi n° de la loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 relatifs au tribunal du travail.

3. Création d'un conseil d'accès au droit en Nouvelle-Calédonie

Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit la création d'un conseil d'accès au droit en Nouvelle –Calédonie, sur le modèle des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) prévus par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991.

Les missions de cette instance seront notamment d'informer les justiciables sur leurs droits, de participer au développement de la connaissance de l'information du droit ainsi que de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit.

4. Renforcement de l'accompagnement des habitants sans titre dans leurs démarches

Les collectivités d'outre-mer connaissent des difficultés importantes en matière foncière, nées, notamment, des successions non réglées conduisant à l'occupation de terrains sans titre de propriété et interdisant ainsi tout usage des droits réels afférents. De nombreuses mesures spécifiques aux outre-mer ont été ou vont être mises en place afin d'améliorer l'accès au droit et à la justice en matière foncière.

i. Création du tribunal foncier à Papeete

L'article 17 de la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, a institué à Papeete, depuis le 1^{er} décembre 2017 le tribunal foncier de Polynésie française en vue de résorber le stock de dossier de règlement des successions et de juger dans des délais plus raisonnables.

L'instauration de ce tribunal spécialisé unique en France s'est accompagnée de l'adoption par le Pays de dispositions procédurales spécifiques (Délibération APF n°2017-100 du 12/10/2017 modifiant le CPCPF, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018), et de mesures financières favorisant les sorties d'indivision (depuis 2017, l'Aide Individuelle à la Sortie de l'Indivision immobilière). Le stock de dossiers, de 931 dossiers au 1^{er} octobre 2015, était de 492 dossiers au 31 décembre 2019. La durée moyenne de traitement des dossiers, de 60.8 mois au 31 octobre 2018, est désormais de 49.2 mois, dans un contexte d'augmentation du nombre de saisines.

Le tribunal s'est, en outre, rapproché du justiciable par la création, d'une part, de la section détachée de Raiatea, d'autre part par le déploiement d'un juge forain.

ii. Création d'un nouveau régime d'indivision dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

La loi n° 2018-1244 du 27 décembre 2018, entrée en vigueur le 29 décembre 2018, dite loi Letchimy, a institué un régime d'indivision dérogatoire plus souple au profit des territoires d'outre-mer afin de remédier aux problématiques que représentent les indivisions successorales non réglées depuis plusieurs générations.

La principale mesure permet d'éviter les situations de blocage liées au silence des indivisaires en prévoyant que, lorsque la succession est ouverte depuis plus de dix ans, l'unanimité des

indivisaires n'est plus requise pour vendre et même partager les biens indivis. La majorité (51%) suffit au notaire pour instrumenter sans passer par le juge.

Constatant que les notaires n'usaient pas suffisamment du dispositif, le gouvernement a, par le décret du 30 octobre 2020 relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage, apporté des précisions de nature à les rassurer. Le garde des sceaux a, par ailleurs, appelé les notaires exerçant dans les collectivités d'outre-mer à s'emparer du dispositif au congrès des notaires de France, le 8 octobre 2020.

iii. Création de GIP de titrement pour résorber les désordres fonciers

L'article 116 de la loi n°2017-256 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer du 28 février 2017 prévoit la création, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin d'une procédure, dite "de titrement", permettant, d'une part, de collecter et d'analyser tous les éléments propres à inventorier les biens fonciers et immobiliers dépourvus de titres de propriété ainsi que les occupants ne disposant pas de titres de propriété, d'autre part d'établir le lien entre un bien et une personne, afin de constituer ou de reconstituer ces titres de propriété.

Une telle mission peut être confiée, aux termes de l'article 35 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, soit par un groupement d'intérêt public (GIP), soit par un opérateur public foncier.

Un premier GIP, la commission d'urgence foncière, a été créé à Mayotte au mois de juin 2019 et accompagne, notamment, les occupants de propriétés qui ne disposent pas d'un titre valide pour faire reconnaître leur droit de propriété sur leur habitation, dans le cadre de la prescription acquisitive trentenaire. Sur ce fondement juridique, le GIP délivre des actes de notoriété constituant des titres probatoires renforcés pour les personnes privées.

Un second GIP est en cours de création en Martinique et un amendement au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit d'étendre à Saint-Barthélemy les règles de prescription acquisitive introduites par la loi du 28 février 2017.

6. Les mesures entreprises pour mieux gérer l'afflux migratoire en provenance des Comores et prévenir les tensions qui en découlent.

La DGOM ne dispose pas d'éléments de réponse récents.

7. Les perspectives pour les années 2023 et suivantes, notamment dans le cadre du futur Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme

Le ministère des outre-mer a contribué à l'élaboration interministérielle du futur plan 2021-2025 en cours de finalisation, en proposant en 2021 les actions suivantes :

- Poursuivre le développement du concours « La Flamme de l'égalité » sur la mémoire de l'esclavage et des traites, ainsi que celui de la « Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme » ;
- Poursuivre la mobilisation des associations, des réseaux professionnels et du Défenseur des droits pour lutter plus efficacement contre les préjugés, les discriminations dans l'accès au logement dans l'Hexagone et à la domiciliation bancaire des ultramarins.

Par un courrier du 5 octobre 2022, la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et le ministre chargé des outre-mer invitent les préfets à réunir les CORAH afin de recueillir des propositions d'actions concrètes.

Le plan national devrait être présenté le 10 décembre 2022, journée internationale des droits de l'Homme.

Chaque territoire, à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon, qui n'a pas recensé de telles manifestations au cours des dernières années, a dessiné au travers des derniers CORAH des perspectives d'action propres :

- **La Réunion** va poursuivre la mise en œuvre de sa feuille de route territoriale. Lors du CORAH de juin 2022, les intervenants ont mis en avant les difficultés à recenser de manière exhaustive les victimes en raison des réticences à déposer plainte mais également des difficultés d'enregistrement statistique pour les FSI (forces de sécurité intérieure). Enfin, un bilan intermédiaire de la feuille de route régionale a été réalisé par chaque porteur d'action. Le CORAH du 13 octobre 2022 a été quant à lui l'occasion, en présence de la déléguée interministérielle de la DILCRAH, de contribuer à l'élaboration du prochain plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et les discriminations. A cette occasion, des propositions complémentaires ont été réalisées afin de mieux associer les différents intervenants institutionnels et associatifs. Quatre axes de travail se sont dégagés des échanges : éviter le cloisonnement des actions et des dispositifs, promouvoir une chaîne d'accompagnement et de prise en charge des victimes, renforcer la formation initiale et continue des acteurs, valoriser dès le plus jeune âge l'interculturalité. En 2022/début 2023, ce sont d'ailleurs 25 000 euros qui seront mobilisés spécifiquement pour le financement de formations à l'interculturalité des acteurs locaux, notamment ceux intervenant dans la politique de la ville.

- **Mayotte** va se doter d'une feuille de route visant à mobiliser les différents acteurs contre le racisme et les conflits intercommunautaires, sans oublier de les former, mais aussi visant à accompagner les victimes, en libérant leur parole, et à recueillir des données pour évaluer ces phénomènes.

- **La Guyane**, dont le CORAH ne s'était pas réuni en 2022, va être réactivé en 2023 afin de fixer de nouvelles orientations.

- **En Martinique**, les membres du CORAH sont en cours de définition des prochaines priorités territoriales.

- **La Polynésie française** apparaît préservée de ces manifestations de haine (xénophobie et antisémitisme) et de discrimination, thèmes qui ne sont pas, par ailleurs, particulièrement portés par les autorités du pays. Les services étatiques restent extrêmement attentifs : ainsi, depuis 2020, les appels à projet de la DILCRAH sont relayés par le haut-commissariat, qui accompagne par ailleurs la seule association du territoire qui propose des actions en faveur de la communauté LGBT.

- Pour la **Nouvelle-Calédonie**, un appel à projets local a été lancé afin de soutenir les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes, ainsi que celles relatives à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Cet appel à projets visait les acteurs du monde associatif, les collectivités et établissements publics. Un cofinancement été obligatoirement sollicité. Trois projets ont été déposés dont deux ont pu être financés en 2022 :

- « Festival diversidays » du 04 au 06/11/22 organisé par l'association "diversité nc". Ce festival avait vocation à déconstruire les représentations afin de promouvoir l'égalité, lutter contre les stéréotypes, les préjugés et de contribuer à l'inclusion de tous ;
- « NIN » (« voix » en drehu), projet porté par l'université de Nouvelle-Calédonie qui vise à mettre à jour les traitements inégalitaires et discriminants vécus ou observés dans l'environnement des étudiantes et étudiants par la réalisation d'une série de capsules audiovisuelles plurilingues. Une vingtaine de capsules audiovisuelles plurilingues sont en cours de réalisation et s'articulent autour de trois axes : les violences sexistes, les groupes sociaux marginalisés, la diffusion d'information et de connaissances en termes de culture et de droits. Ce projet ne cible pas uniquement l'égalité femmes/hommes mais s'intéresse aux discriminations au sens large (subvention de 14 000 € financée sur le BOP 129 et 137)

Le troisième projet porté par la télévision CALEDONIA (entreprise privée), notamment soutenu par le Haut-commissaire, était particulièrement intéressant mais n'a pu être financé au regard du statut de la structure.

Au travers de nouveaux programmes, la chaîne souhaitait promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect en organisant trois soirées événementielles dans l'année, avec une grille de programmes totalement dédiée à des causes majeures :

- journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ;
- journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie ;
- fête de la citoyenneté en Nouvelle-Calédonie.

Pour 2023, le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie vient de lancer un nouvel appel à projets DILCRAH. Le montant de l'enveloppe budgétaire n'est pas connu à ce jour. La chaîne CALEDONIA a été invitée à présenter de nouveau son projet en lien avec une association, pour qu'elle puisse, le cas échéant, bénéficier d'un financement de l'Etat (coût du projet estimé à 20 000 €). En effet, ce projet permettrait de toucher un large public car plus de 47 100 téléspectateurs regardent CALEDONIA chaque jour (étude Médiamétrie). Sa page Facebook dépasse les 107 000 abonnés (pour une population de Nouvelle-Calédonie estimée à 270 000 habitants).

De plus, pour assurer les nécessaires protections et promotion du droit des peuples autochtones à conserver, développer et transmettre aux générations futures leur identité propre tout en garantissant à leurs membres une égalité de traitement avec l'ensemble des citoyens, la CNCDH recommande à la France de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux. Pourriez-vous préciser la position de votre ministère sur ce sujet ?

La France n'envisage pas de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail du 27 juin 1989, car les notions de « peuples indigènes et tribaux » ou de « peuples autochtones » sont incompatibles avec la Constitution.

En effet, en vertu des principes constitutionnels d'unité et d'indivisibilité de la République, d'égalité des citoyens et d'unicité du peuple français, les engagements internationaux de la France ne peuvent reconnaître l'existence même de peuples distincts au sein du peuple français ni accorder des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance.

Pour autant, la France adhère en grande partie aux principes de la Convention n° 169 et les met en œuvre dans le respect de ses règles constitutionnelles. L'incompatibilité de cette convention avec la Constitution française n'a jamais constitué un obstacle à l'adoption de politiques ambitieuses en faveur des populations autochtones, comme l'illustre, par exemple, la mise en place du conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenge de Guyane, prévu par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnelle relative à l'outre-mer, et confirmé par la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. La loi Egalité réelle Outre-Mer (EROM) de 2017 a renforcé son rôle en créant le Grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenge (GCCPAB).

Le GCCPAB a dorénavant pour objet d'assurer la représentation des populations amérindiennes et bushinenge et de défendre leurs intérêts juridiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs et environnementaux. Il constitue un organe consultatif dont les possibilités de saisine ont été élargies. Le GCCPAB peut être saisi par l'assemblée de Guyane ou son président, par le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation, ainsi que par le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale, de toute question intéressant l'environnement, le cadre de vie ou les activités culturelles des populations amérindiennes et bushinenge. Composé de représentants des autorités coutumières et traditionnelles, sa prise en charge financière et matérielle est assurée par l'État.